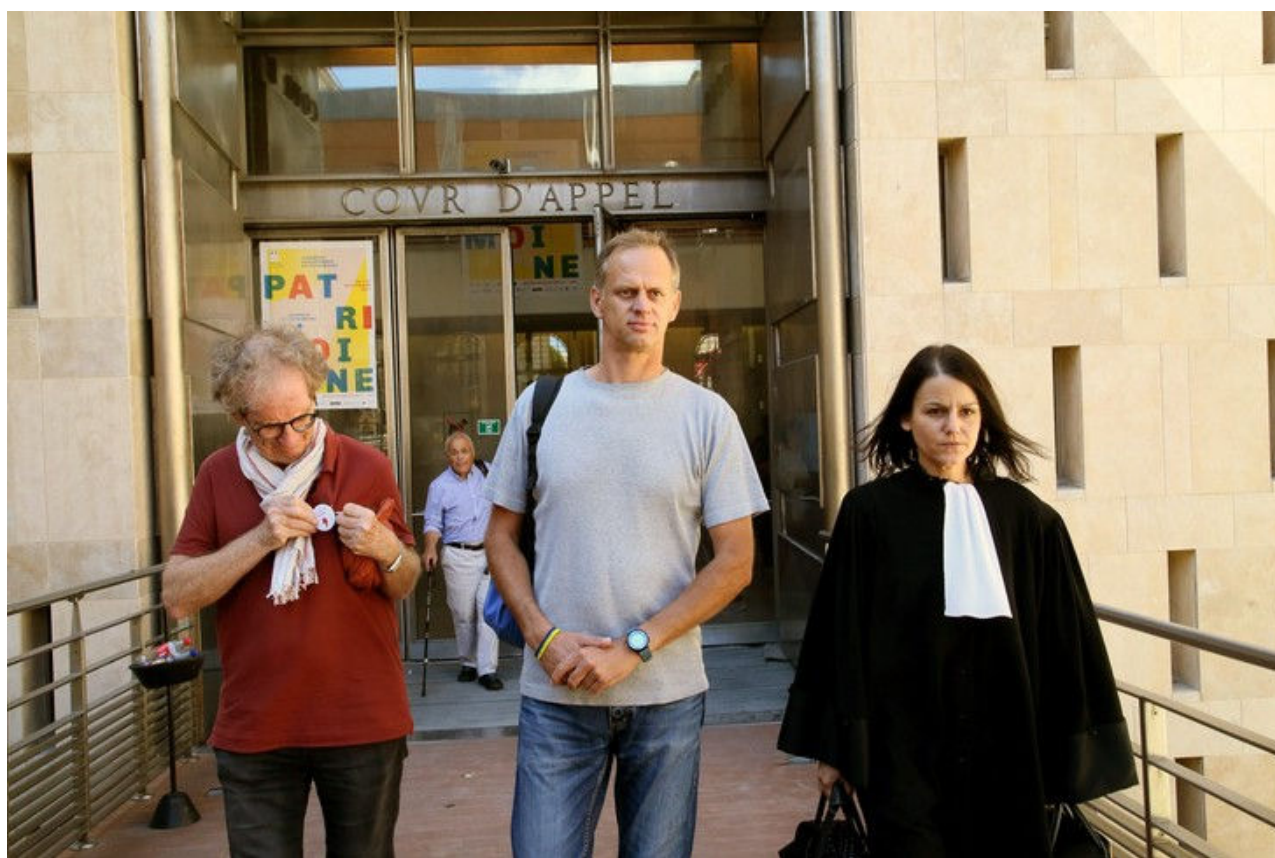


LA CROIX

Pierre-Alain Mannoni à nouveau jugé pour avoir transporté trois migrantes

Par Nathalie Birchem, le 23/9/2020 à 07h21

Quatre ans après avoir transporté trois Érythréennes migrantes venues d'Italie, le chercheur niçois Pierre-Alain Mannoni est rejugé le 23 septembre devant la cour d'appel de Lyon.



Il n'en revient pas. « *Je continue à trouver incroyable d'avoir à aller de tribunal en tribunal, depuis quatre ans, juste pour attendre que la seule chose qui puisse être dite le soit, à savoir qu'en France, on a le droit et même le devoir d'aider des personnes en détresse* », s'étonne Pierre-Alain Mannoni. Quatre ans après avoir été arrêté avec, dans sa voiture, trois Érythréennes blessées qu'il s'appropriait à abriter pour la nuit, ce chercheur niçois de 49 ans est une nouvelle fois jugé, mercredi 23 septembre.

→ À LIRE. Relaxe de Pierre-Alain Mannoni, jugé pour avoir covoituré des migrants

Le 17 octobre 2016, cet enseignant-chercheur en géographie, venu dîner chez des amis de la vallée de la Roya, entend parler d'un local SNCF désaffecté que viennent d'ouvrir à Saint Dalmas de Tende, sans autorisation, des habitants de la vallée pour loger des migrants. « *J'y suis allé par curiosité* », se remémore-t-il. Là-bas, on s'apprête à loger entre 40 et 60 personnes dans cet ancien local, sans eau ni électricité. Parmi elles, trois jeunes Érythréennes blessées aux jambes. « *Elles venaient de marcher 15 heures dans le froid, elles avaient du mal à marcher, elles avaient peur, elles étaient blessées, ça se voyait qu'elles étaient mal en point* », raconte-t-il. Plus tard, une infirmière qui leur avait fait des bandages, confirmera que l'une avait la rotule cassée et que d'autres avaient des brûlures au second degré.

L'aide aux migrants constitue-t-elle un délit ?

Alors quand quelqu'un du collectif de la Roya demande au Niçois s'il ne pourrait pas les ramener jusqu'à Marseille, où on pourrait les soigner, il accepte. « *Je n'avais pas prévu ça, je n'en avais même pas particulièrement envie, mais quand je les ai vues, c'était évident que je ne pouvais pas les laisser tomber* », se rappelle le chercheur, qui avait déjà accueilli trois jeunes migrants chez lui quelques jours auparavant. Il décide de les emmener chez lui à Nice pour la nuit en attendant qu'elles poursuivent leur voyage vers Marseille.

« Aide à la circulation d'étrangers en situation irrégulière »

Pour rentrer à Nice, Pierre-Alain Mannoni prend alors l'autoroute, sans se cacher. Mais, au péage de la Turbie, il est arrêté, tandis que les jeunes femmes sont, elles, emmenées par les forces de l'ordre. Il ne les reverra plus. Lui-même est placé en garde à vue. Puis mis en examen pour « *aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'étrangers en situation irrégulière* », un chef d'accusation puni de cinq ans de prison et 30 000 € d'amende.

Dans la vallée de la Roya, les migrants trouvent refuge

En janvier 2017, il est relaxé par le tribunal de Nice. Mais le procureur fait appel et, en septembre 2017, Pierre-Alain Mannoni est condamné à deux mois de prison avec sursis par la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Comme Cédric Herrou, condamné peu avant lui à quatre mois de prison avec sursis, il saisit le Conseil constitutionnel, qui consacre, le 6 juillet 2018, le « *principe de fraternité* ». Ce qui oblige alors le gouvernement à réécrire la loi pour préciser que si l'aide à l'entrée est bien toujours un délit, l'aide à la circulation et au séjour n'est pas sanctionnable si elle est réalisée dans un but humanitaire, et sans contrepartie.

C'est pour tenir compte de ce droit nouveau que le cas est ensuite porté devant la Cour de cassation qui, en décembre 2018, annule la condamnation, tout en demandant de rejuger les dossiers Herrou et Mannoni devant la cour d'appel de Lyon. Plusieurs fois reportée, l'affaire Mannoni est donc audiencée, le 23 septembre.

Elle se présente sous des auspices plutôt favorables. Pour son avocate Maeva Binimelis, « *les faits qu'on reproche à Pierre-Alain Mannoni ne peuvent lui être reprochés car ce serait contraire au principe de fraternité consacré par la Constitution française.* »

→ À LIRE. Aide aux migrants : Cédric Herrou finalement relaxé

En vertu de ce principe, Cédric Herrou, à qui on reprochait des faits plus complexes, comme d'avoir convoyé plus de 200 migrants à travers la frontière italienne, a été relaxé en mai 2020. La décision devrait être mise en délibéré.

Nathalie Birchem